

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5646

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Acquisition de deux parcelles situées 6 et 13, rue des Marronniers**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de la rue des Marronniers à Saint Genis les Ollières, la Communauté urbaine s'est déjà rendue propriétaire d'un immeuble en bordure de cette voie.

Depuis lors, un accord est intervenu avec les propriétaires des parcelles désignées ci-après et acquises aux conditions suivantes :

Nom des propriétaires	Situation	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)	Conditions
époux Moulin	6, rue des Marronniers	n° 139 - section AP	45 112	9 000 F gratuit suite à un permis de construire 205.8Y.0058 du 16 mars 1985
époux Delouis	13, rue des Marronniers	n° 268 - section AP	105	56 000 F (dont 35 000 F de dépréciation)

Aux termes des deux compromis qui vous sont présentés, les époux Moulin et les époux Delouis céderaient les parcelles à détacher de leur propriété aux conditions mentionnées ci-dessus et admises par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, divers travaux rendus indispensables par le recoupement des dites propriétés, notamment la construction d'une clôture au nouvel alignement, le tout étant respectivement estimé à 50 000 et à 240 000 F ;

Vu lesdits compromis ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction des clôtures.

3° - La dépense résultant des acquisitions sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

4° - Les frais évalués respectivement à environ 3 300 et 5 000 F seront à inscrire à l'exercice 2001.

5° - La dépense résultant des travaux sera prélevée au compte 215 110 - fonction 822 - opération 0497.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,